

# Les Marcheurs De Cergy Le Haut

## Règlement intérieur

### • 1 Adhésion à l'association

#### 1. Affiliation

L'Association des Marcheurs de Cergy le Haut est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (F.F.R.P), donc soumise aux dispositions du code des sports par voie d'ordonnance (article 84 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit) de la loi n°84-610 du 16/07/1984 qui imposent aux associations de souscrire une assurance responsabilité civile, afin de couvrir ses préposés, et ses participants lors d'activités.

Les licences obligatoires pour adhérer à notre association remplissent les dispositions précitées L'association souscrit par l'intermédiaire de sa cotisation à la F.F.R.P.

### • 2 L'adhésion :

L'adhésion des personnes majeures implique de remplir et signer une demande individuelle d'adhésion, l'information RGPD et une charte (du club) dans laquelle elles s'engagent à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et de signer l'attestation du questionnaire de santé.

Dans la demande d'adhésion, les futurs adhérents autorisent ou non l'association (en cochant la case prévue à cet effet) à utiliser sur son site ou pour toute autre occasion liée à une activité les photos prises lors des randonnées ou voyages.

Conformément à la loi, l'association s'engage à ne diffuser aucune donnée personnelle de ses adhérents, sauf celles obligatoires pour obtenir la licence auprès de la F.F.R.P.

La première inscription ne peut être enregistrée auprès de la F.F.R.P. que si un certificat médical de moins de six mois de non contre-indication à l'activité est fourni. (Cette obligation est susceptible d'être modifiée en fonction des nouvelles directives du ministère de la santé. Cela n'entraînera pas de modification du présent règlement, mais sera stipulé sur le bulletin d'inscription.)

Pour les renouvellements d'adhésion, l'adhérent devra obligatoirement répondre à un questionnaire de santé confidentiel (non fourni à l'association) duquel résultera un certificat d'aptitude à fournir à l'association (Documents disponibles sur le site de l'association et celui de la F.F.R.P.). Le certificat d'aptitude devra obligatoirement être joint au bulletin d'inscription.

Un nouveau certificat médical est obligatoire lors d'un arrêt de plus de deux ans.

L'adhésion est effective après paiement intégral de la cotisation et fourniture de tous les documents demandés.

### • 3 Cotisation et assurance

La cotisation comprend :

- L'adhésion à l'association
- La licence F.F.R.P qui inclut l'assurance obligatoire en responsabilité civile et accidents corporels.

L'adhésion et la licence peuvent être individuelles ou familiales.

La licence est indivisible pour toute l'année civile en cours.

Toute adhésion postérieure au 1<sup>er</sup> septembre comprend une assurance annuelle valable jusqu'au 31/12 de l'année suivante.

Les enfants mineurs marchent sous la responsabilité de leurs parents.

Les parents marchant régulièrement avec leur(s) enfant(s) de moins de 18 ans doivent obligatoirement souscrire une licence familiale.

Pour les randonnées d'essai une assurance ponctuelle peut être souscrite.

La couverture est attestée par la licence ou l'attestation correspondante.

Elle prend effet le lendemain à 0h du jour de la délivrance de la licence (envoi d'un mail de la F.F.R.P).

L'assurance englobe la pratique de la randonnée, même en dehors des programmations officielles de l'Association. Elle est également valable dans toutes autres associations adhérentes à la F.F.R.P.

La base proposée par l'association est : en individuelle IRA, et en familiale FRA (décrites dans le bulletin d'adhésion). Si un adhérent le souhaite, il peut souscrire à un complément d'assurance proposé par la F.F.R.P. Les descriptifs et les tarifs sont disponibles via le lien de l'adhésion, sur le site de l'association Les Marcheurs De Cergy Le Haut.

La cotisation est valable pour la saison et reste acquise en cas de démission ou radiation de l'adhérent.

Le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration, dans le cadre du budget.

Elle doit être réglée par chèque (ou virement dans l'avenir) au nom des MCLH.

La licence tient lieu de reçu.

Une attestation d'adhésion peut aussi être fournie en cas de besoin.

### • 4 Activités

La programmation des sorties et activités diverses est à disposition sur le site de l'association.

Celle-ci est établie par le conseil d'administration sur proposition des animateurs. Elle peut être modifiée en partie ou annulée en cas de conditions météorologiques exceptionnelles.

Dans ce cas, les adhérents sont prévenus par mail et via le site.

L'annulation peut avoir lieu tardivement, y compris au moment du départ.

L'association MCLH organise des randonnées pédestres tous cheminements, sur tous terrains, sentiers balisés ou non, hors sentiers, et traversées de ville.

Le club ne pratique pas de randonnée de compétition.

Les randonnées sont d'environ 12 km en demi-journée et peuvent atteindre 26 km en journée.

L'association ne peut être tenue responsable si un adhérent surestime ses capacités sur les activités proposées par le site de l'association.

Exceptionnellement les animateurs peuvent être amenés à raccourcir la randonnée si l'état de santé d'un adhérent le nécessite.

## • 5 Sécurité et comportement

L'animateur assume vis-à-vis du groupe qu'il encadre une **obligation de sécurité** que lui délègue le/la Président(e) de l'association, et à ce titre est susceptible d'engager sa responsabilité. Il est donc *civilement responsable* de tout accident imputable à sa négligence, son imprudence, voire son incompétence. Il peut également voir sa responsabilité pénale engagée, si après enquête en cas d'accident, il apparaît qu'il a manqué au devoir de sécurité et de prudence, en mettant en péril la vie ou la sécurité d'autrui.

Lui seul est habilité à prendre les décisions sur le déroulement de la randonnée.

Il peut refuser la participation d'un marcheur si celui-ci n'a pas les équipements adéquats pour sa sécurité.

Il nomme un serre-file pour fermer le groupe.

Il adapte le rythme pour convenir à l'ensemble des adhérents présents et maintenir ainsi un groupe compact.

A chaque intersection les randonneurs devront attendre le reste du groupe, c'est l'animateur qui indique la reprise de la randonnée.

Les adhérents sont tenus de respecter les points suivants :

- Port de chaussures appropriées à la randonnée, apport de boisson pour s'hydrater en fonction de la randonnée proposée ainsi que de la météo et éventuellement prévoir un en-cas.
- Respect des règles de sécurité inhérentes à l'activité régulièrement rappelées par les animateurs de randonnées.  
En cas d'accident dû au non-respect des consignes de sécurité, l'animateur et l'association ne pourront être tenus responsables.
- Respect des lois et règlements en vigueur, notamment le code de la route et les prescriptions liées aux espaces traversés (zones protégées, espaces sensibles, propriétés privées ...).

Les adhérents devront respecter la nature et les cultures, ne pas laisser de traces de leur passage en jetant des déchets et être discrets et courtois avec les autres usagers des chemins parcourus.

La cueillette est strictement interdite dans les propriétés privées.

La charte du randonneur (de la F.F.R.P) est disponible via le lien de l'adhésion, sur le site de l'association Les Marcheurs De Cergy Le Haut

**Avec l'accord de l'animateur du jour** : Les chiens peuvent accompagner leurs maîtres, s'ils sont bien maîtrisés, et couverts par une assurance.

Le maître devra s'informer de la possibilité de libre circulation de son chien en ville, en forêt ou en campagne suivant les saisons.

Les chiens devront être tenus en laisse lorsque cela est stipulé sur les parcours par un affichage, lors des passages difficiles et étroits, sur les voies de circulation ainsi que durant les pauses collation et repas.

L'association ne pourra être tenue responsable de tout désordre occasionné par un chien.

Un maximum de deux chiens peut être admis lors d'une randonnée.

Le CA se réserve à posteriori le droit d'interdire un chien si les consignes précitées ne sont pas respectées.

## • 6 Covoiturage :

L'association recommande le covoiturage.

Pour rappel, l'association n'a aucun engagement d'obligation de transport de ses adhérents.

L'assurance de l'association ne couvre pas le covoiturage.

Le covoiturage se fait sur le volontariat des adhérents possédant un véhicule.

Les randonneurs qui bénéficient du service de covoiturage doivent s'engager à respecter la propriété d'autrui et avoir une paire de chaussures de rechange propres pour monter dans le véhicule et ainsi ne rien endommager ou salir.

Le montant de la participation aux frais de transport en covoiturage pour chaque randonnée est indiqué avec la destination de départ de la randonnée sur le site de l'association.

Ces montants sont définis par le Conseil d'Administration et calculés sur la base de quatre randonneurs par véhicule et des barèmes du Ministère des Finances.

Ils sont susceptibles d'être révisés en fonction de l'évolution des barèmes

L'organisation du covoiturage se fait sur les points de rendez-vous définis sur le calendrier des randonnées (cf. site Les Marcheurs De Cergy Le Haut).

## • 7 Remboursement des frais :

Donnent lieu à remboursement :

-Les frais de fonctionnement, de certaines festivités, engagés à la demande du CA sur présentation de justificatifs.

-Une partie de frais de reconnaissance de certains séjours, en accord avec le CA sur présentation de justificatifs.

-Certains frais de formation en accord avec le conseil d'administration.

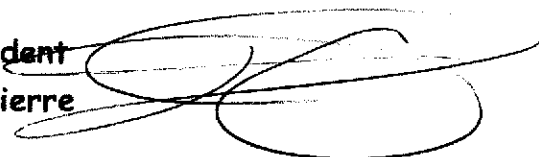
## • 8 Divers :

Les statuts de l'Association peuvent être consultés à la Préfecture du Val d'Oise et sur le site de l'association (Les Marcheurs De Cergy Le Haut).

Le règlement intérieur peut être consulté également sur le site.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Président  
Max Rivierre



La Secrétaire  
Jocelyne Thenance